



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le 04 AVR. 2016

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
relatif au projet d'autorisation d'évolution du parc d'activités de déchets
de la société SECHE Eco-Industries
sur la commune de CHANGE (53)**

Introduction sur le contexte réglementaire

La demande d'autorisation d'étendre le parc d'activités de déchets de la société SECHE Eco-Industries, sur la commune de Changé, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge ni de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement). Il vise à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Cet avis est joint au dossier d'enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation et le site de DREAL.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Présentation du site actuel

Le présent projet correspond à une extension du parc existant d'activités de déchets de la société Séché Eco-Industries - filiale de Séché Environnement - sur la commune de Changé.

Le parc actuel est divisé en trois sites d'activités : le site de Mézerolles au nord-est, le site de la Cousinière à l'ouest et le site de l'Oisonnière au sud.

Les installations existantes gèrent les déchets dangereux et non dangereux provenant à la fois des collectivités locales et des entreprises. Elles permettent d'assurer les fonctions de tri, de traitement, de valorisations matière et énergétique et de stockage de ces déchets.

Ce parc d'activités permet de valoriser la présence de méthane dans le biogaz issu de la fermentation des déchets stockés, gaz possédant un fort pouvoir calorifique, par l'installation d'un groupe électrogène fonctionnant avec ce gaz.

Il est utilisé pour le fonctionnement des chaudières du site et l'alimentation du brûleur de l'usine de déshydratation de fourrage de la CODEMA, coopérative agricole implantée à proximité du site.

Une plateforme de valorisation énergétique du biogaz, une chaudière de récupération de la chaleur rejetée par les turbines et une unité de valorisation énergétique de combustible de récupération (CSR) sont également implantées sur le site et permettent de produire de l'électricité réinjectée sur le réseau et de produire la vapeur nécessaire au fonctionnement de la nouvelle unité de déshydratation de la CODEMA.

Le centre de tri des déchets industriels banals et déchets ménagers issus de la collecte sélective présent sur le site de Mézerolles a été détruit en 2014 par un incendie. Un nouveau centre de tri remplissant les mêmes fonctions a été reconstruit à l'entrée actuelle du site de la Cousinière.

La valorisation de certains déchets dangereux, avec la récupération de métaux par exemple, participent à la réduction du volume destiné in fine à être éliminé. Cependant, les actions de valorisation de ces déchets et le renforcement de la réglementation environnementale ont eu pour conséquence la production de nouveaux déchets ultimes dangereux et non dangereux, qu'il convient d'intégrer dans les besoins en capacité de traitement.

L'unité de production de combustible solide réceptionne les déchets contenant des fractions valorisables du point de vue de l'énergie, en provenance des centres de tri et des industriels. Les déchets proviennent principalement de la région Pays-de-la-Loire et des régions limitrophes. Cette unité permet leur transformation en combustible. Seuls sont admis les déchets non dangereux. Il s'agit principalement de déchets de bois, papiers, cartons et plastiques.

Projet tel qu'envisagé par le pétitionnaire

Le présent projet a pour objectif de pérenniser cette activité de traitement et de stockage de déchets dangereux et non dangereux grâce en :

- créant un centre de tri de haute performance pour la valorisation matière des déchets d'activités économiques, en complément du centre de tri de collecte sélective existant ;
- faisant évoluer la filière de production de combustible solide de récupération (CSR) du site de la Cousinière avec la mise en place d'une nouvelle unité équipée d'un four et d'une chaudière ;
- faisant évoluer l'unité de production d'énergie ;
- étendant le site de stockage de déchets non dangereux de la Verrerie, pour une exploitation jusqu'en 2034, ce site étant adossé à celui de la Cousinière dont l'exploitation est prévue jusqu'en 2020 ;
- étendant le site de stockage de déchets dangereux de l'Oisonnière sud et en créant le site de La Guichardière, pour une exploitation jusqu'en 2043 ;
- étendant la capacité de l'alvéole dédiée aux déchets à base de plâtre, pour une exploitation jusqu'en 2027.

Le centre de tri haute performance permettra de réceptionner des déchets non dangereux, qui proviendront principalement de la région Pays-de-la-Loire et des régions limitrophes. Cette activité constitue une activité nouvelle sur le parc. Un permis de construire devrait être déposé simultanément au dossier de demande d'autorisation.

Le site de stockage des déchets non dangereux de la Cousinière admet de façon prioritaire des déchets, provenant de la Mayenne, des départements limitrophes et du département de Loire-Atlantique.

L'extension de ce site permet d'obtenir une capacité supplémentaire égale 3,76 millions de m³, qui s'ajoute au volume total de stockage actuel de cette installation qui est égal à 7 millions de m³.

Le site de stockage de déchets dangereux n'admettra que des déchets provenant du territoire national, dont les déchets d'amiante liée. Les extensions des sites de stockage permettront d'avoir une capacité totale à terme de 7 500 000 m³, en comparaison du volume total de stockage actuel qui est égal à 6 600 000 m³. L'évolution demandée concerne à la fois la création d'une nouvelle capacité de stockage et la modification de la capacité annuelle de stockage portée à 400 000 tonnes/an.

Des installations existantes seront déplacées, notamment le stockage des déchets de plâtre ainsi que le biocentre (centre traitant des terres provenant de différents chantiers de dépollution situés sur le territoire national), la plateforme de tri du bois et l'entrée nord du parc.

Ce parc d'activités emploie aujourd'hui environ 500 personnes. Ce projet devrait créer 70 emplois directs et devrait contribuer au maintien et au développement des emplois indirects.

Les activités actuelles et projetées sont installées sur les parcelles classées dans le secteur NG du PLU de la commune de Changé, approuvé le 25 novembre 2004. Le secteur NG est réservé aux installations liées ou dérivées de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets.

L'emprise du périmètre de l'installation classée actuelle est d'environ 186 hectares. De nouvelles parcelles situées sur la commune de Changé contribueront à modifier ce périmètre, pour une nouvelle emprise à terme de l'ensemble de l'installation d'environ 250 ha dont 72 ha destinés au stockage de déchets.

En plus de ces nouvelles emprises, l'exploitant a une obligation réglementaire de constituer des garanties d'isolement dans une bande de 200 m décomptés à partir de la zone d'exploitation du site de stockage des déchets non dangereux. La maîtrise des conditions d'isolement devrait être assurée en grande partie par des conventions de servitudes perpétuelles signées avec les propriétaires des terrains. Ces conventions prévoient notamment de ne pas implanter une activité incompatible avec l'activité de stockage de déchets (terrain de camping, établissement recevant du public, habitation).

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des différentes rubriques relatives aux installations de tri, de traitement et de stockage de déchets dangereux, aux installations de tri, de traitement et de stockage de déchets non dangereux et au traitement thermique de déchets non dangereux.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le parc d'activités de Changé est situé au nord de la commune et de l'autoroute A81 qui passe à 780 m au sud de l'établissement. Il est desservi par la route départementale RD 31 qui longe le parc sur sa partie ouest et relie Laval à Ernée.

Plusieurs hameaux habités sont situés à moins de 500 m des limites du parc. L'habitation la plus proche se trouve au lieu-dit le Grand Tilleul à 45 m de la limite est du parc.

A proximité immédiate, au sud du parc, est implanté un magasin de la coopérative des agriculteurs de la Mayenne (CAM). Cet établissement est classé établissement recevant du public (ERP).

Au nord du parc, la coopérative de déshydratation de la Mayenne (CODEMA) exploite deux usines. L'une d'entre elles, la plus ancienne, est installée dans le parc. Elle sera démantelée dans un proche avenir. Seule restera l'usine CODEMA la plus récente à proximité immédiate du parc au lieu-dit la Deloire.

Les principaux cours d'eau recensés dans un rayon de 5 km autour du parc sont les rivières de la Mayenne, de l'Ernée et du Vicoin. Le contexte hydrologique local est également constitué d'un ensemble de ruisseaux.

Une seule masse d'eau souterraine est recensée au droit du site. Il s'agit de la masse d'eau souterraine de La Mayenne – Synclitorium primaire de Laval, entité hydrogéologique des schistes et grès primaires de Laval. Il s'agit d'un aquifère composite dit « de socle ».

Un seul prélèvement pour l'adduction publique d'eau potable dans la nappe des schistes et grès primaires est recensé dans le secteur d'étude. Il s'agit du captage du Chénôt sur la commune de Changé. La limite du périmètre de protection rapprochée complémentaire du captage (périmètre de 100 ha) est situé à 6 km à l'est du parc. D'autres ouvrages de prélèvement ont été identifiés dans un rayon de 2 km autour du parc. Il s'agit en majorité d'ouvrages destinés à l'alimentation du bétail, à l'arrosage ou de forages pour de la géothermie. Les informations collectées ne mettent pas en évidence d'usage alimentaire.

Les zones d'implantation du projet Séché en tant que telles ne font l'objet d'aucune mesure de protection ou d'inventaire au titre du paysage ou des milieux naturels.

La zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II la plus proche, la ZNIEFF de l'Etang d'Olivet, est située à 3,5 km à l'ouest du parc Séché, et la ZNIEFF de type I la plus proche est celle des anciennes carrières de la Jaslerie, située à 2,5 km au nord-ouest. L'étude signale par ailleurs la présence d'un projet de ZNIEFF de type I sur le Vallon de la Morinière, à 500 m à l'est du projet Séché.

Le site Natura 2000 le plus proche, le site d'intérêt communautaire du Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume, est distant de près de 17 km.

Il n'est recensé aucun monument historique, site classé ou inscrit à proximité de la zone d'implantation.

Les principaux risques industriels sont l'incendie, l'explosion, la pollution et les émissions atmosphériques.

3 – Qualité de l'étude d'impact

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et complète. Le maître d'ouvrage présente une bonne description par thématiques de l'état initial de l'environnement, des impacts temporaires et permanents, directs et indirects et des mesures relatives à l'environnement. L'étude propose une synthèse claire des mesures environnementales en distinguant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

La description des impacts et des mesures relatives à l'environnement est détaillée dans la partie 4.

L'étude d'impact présente une évaluation des impacts cumulés du présent projet avec d'autres projets connus situés à une distance comprise entre 5 et 42 km. Elle conclut à l'absence d'effets significatifs de ce projet avec ces derniers, au vu de leur éloignement, de leur nature et de leur importance.

Elle cite notamment le projet de la ligne à grande vitesse (LGV) Bretagne Pays de la Loire, qui est situé à 500 m de la limite sud du parc d'activités, et les impacts cumulés possibles en terme de nuisances sonores, d'impacts paysagers, d'impacts sur des zones humides, d'impacts hydrauliques sur des petites surfaces en eau et de rabattement de nappe. Elle qualifie ces impacts cumulés comme non significatifs voire inexistantes, au vu des enjeux localisés et des mesures prises par ces deux projets pour réduire ou compenser les impacts négatifs.

On peut toutefois relever les effets cumulés de ces deux projets en terme de consommation d'espaces agricoles ou naturels.

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

La description de l'état initial est de bonne qualité avec notamment la réalisation d'une étude écologique et d'une analyse paysagère détaillée.

Patrimoine culturel, paysages

Le parc d'activités de déchets est longé à l'ouest par la route départementale (RD) 31, qui relie Laval à Ernée, et la voie communale (VC) 19, au sud-ouest par la VC 6, au sud-est par la VC 11, et au nord et à l'est par la VC 12, qui sépare le site de Mézerolles du reste du parc. L'accès principal se fait par la RD 31 (giratoire des Chênes secs) et les entrées spécifiques dans le parc s'opèrent au niveau des lieux-dits des Hêtres (VC 6), de la Cousinière (VC 19) et de Mézerolles (VC 12). L'autoroute A81 passe au sud du parc et présente un échangeur avec la RD 31 à moins de 1 km. L'état initial décrit également le réseau routier départemental autour du parc.

L'inventaire des monuments historiques, sites inscrits et classés, zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) dans un rayon de 10 km, ainsi que des zones de sensibilité archéologique, ne relève aucune sensibilité en matière de covisibilités, ni aucun enjeu du projet au titre du patrimoine culturel. Les monuments historiques protégés les plus proches se situent à 4 km au sud pour l'ensemble chaufournier des Brosses à Saint-Berthevin, et à 5,5 km au sud-est pour la chapelle Notre Dame de Pritz à Laval. Les sites inscrits les plus proches du projet sont ceux de La Châtaigneraie et de Sault Gauthier à Laval, à 4 km au sud-est du site Séché. La ZPPAUP de Laval est située à 4 km.

L'état initial analyse le contexte paysager du parc à l'échelle d'aires d'études éloignée (plus de 5 km), rapprochée (entre 2 et 5 km) et immédiate (rayon de 1 km).

Il souligne en particulier la situation en points hauts (170 m) des centres de stockage de Mézerolles, de la Cousinière et de l'Oisonnière, en contrepoint des vallons creusés des ruisseaux de la Morinière, de la Guichardière et de l'Oisonnière, qui structurent la topographie générale du parc.

Le contexte immédiat est essentiellement constitué de champs cultivés, prairies pâturées et haies bocagères, encadré par le ruisseau de la Morinière au nord et à l'est, l'autoroute A 81 au sud, les routes départementales 254 à l'est et 31 à l'ouest et au sud-ouest. Les bâtiments commerciaux et industriels de la CODEMA et de la CAM jouxtent le parc, qui est également entouré de nombreuses fermes et hameaux d'habitats proches dans un rayon de 500 m.

Une analyse des sensibilités paysagères à partir des points de vue répertoriés significatifs sur le site de Séché existant, à toutes échelles des périmètres d'étude, et illustrée de cartes et photographies, conclut que la visibilité du parc de manière tranchée avec le paysage environnant ne dépasse pas un rayon de 4 km autour du site. Elle identifie à ce titre huit points de sensibilité paysagère particulière, nécessitant un examen approfondi.

Elle souligne qu'au-delà de ces points particuliers, l'enjeu paysager du projet repose sur la maîtrise de son aspect durant les phases d'exploitation, son inscription après exploitation dans la dynamique paysagère déjà initiée sur le parc, et la préservation du paysage de vallon du ruisseau de la Morinière et ses affluents, notamment la Guichardière et l'Oisonnière.

Hydrologie et milieux naturels

Le contexte hydrologique local est constitué d'un ensemble de ruisseaux, en particulier ceux de la Morinière, de la Guichardière, de l'Oisonnière et de la Nonnerie.

Le ruisseau de la Morinière s'écoule à près de 500 m au nord du parc, longe le site de Mézerolles puis rejoint la rivière Mayenne à plus de 5 km à l'est. Le ruisseau de la Guichardière, qui prend naissance dans la partie sud-ouest du parc, et le ruisseau de l'Oisonnière, qui prend naissance dans la partie sud du parc, traversent le parc vers le nord et rejoignent le ruisseau de la Morinière au même point, à l'extrémité sud-est du site de Mézerolles. Le ruisseau de la Nonnerie s'écoule à proximité des limites est du parc et s'en éloigne vers le second ruisseau de Changé qui se jette dans la Mayenne.

Par ailleurs, l'étude relève une forte sensibilité des eaux souterraines au droit du parc, dans la mesure où la nappe est sub-affleurante à certains endroits, en relation hydraulique avec le réseau hydrographique des ruisseaux de l'Oisonnière, de la Guichardière et de la Morinière, et localement influencée par le rabattement imposé par les drains de stockage existants sur le parc.

L'état initial retient la présence de trois zones humides dans l'aire d'étude, sur la base des travaux de pré-localisation de la DREAL des Pays de la Loire : la zone humide de la Guichardière, à l'ouest, une zone humide sur la vallée du ruisseau de l'Oisonnière, à l'est, et une zone humide en frange sud du parc Séché.

Sur la base d'investigations de terrain réalisées en septembre 2015, un inventaire complémentaire a identifié trois autres zones humides. La première, d'une surface de 10 000 m², proche du lieu-dit La Nonnerie à l'est du site, est caractérisée par son absence d'intérêt écologique significatif et un intérêt hydraulique faible de régulation des eaux pluviales. La présence de l'Oenanthe à feuille de Peucedan, espèce floristique patrimoniale, est relevée dans la deuxième zone humide, qui couvre une surface de 3 500 m², près du lieu-dit Les Hêtres, à l'ouest du site. Enfin, le caractère artificiel de la troisième, proche du lieu-dit La Verrerie, au nord du site, d'une surface de 450 m², et son absence de réelles fonctionnalités hydrauliques et écologiques, lui confèrent un enjeu négligeable.

Sur le parc même, outre la présence de zones relativement boisées et d'îlots de prairie bordées de haies, la trame verte et bleue (TVB) se structure essentiellement autour du ruisseau de la Morinière et de ses affluents. A ce titre, le maître d'ouvrage a identifié depuis plusieurs années des « zones écologiques sensibles (ZES) » constituées par les coulées vertes des sites de la Cousinière et de l'Oisonnière.

L'étude écologique résulte d'un travail de synthèse des suivis et études conduits sur le parc depuis 2005, en particulier un inventaire faune-flore mené en 2011 sur un périmètre d'environ 2000 ha autour du parc, et d'investigations pour inventaire complémentaire réalisées en 2013-2014 à l'échelle du parc.

Au titre de la flore, elle relève la présence de quatre espèces patrimoniales dans le parc : l'Oenanthe à feuille de Peucedan, l'Epilobe des Marais, l'Epipactis à larges feuilles, la Renoncule des champs. Il est précisé que ces quatre espèces ne font pas partie des listes d'espèces justifiant le projet de ZNIEFF type I du vallon de la Morinière.

Deux habitats d'intérêt européen sont recensés, sur le site de la Cousinière : la Mégaphorbiaie à Epilobe des marais et joncs épars et l'Aulnaie-Frénaie.

Au titre de la faune, l'état initial révèle la présence dans le parc de onze espèces protégées d'amphibiens et de deux espèces protégées de reptiles (le Lézard des murailles et la Couleuvre d'Esculape). Il identifie également, pour les oiseaux, la présence sur les zones de travaux d'espèces protégées au niveau national et d'espèces d'intérêt particulier au niveau régional, ainsi que celle de la Chevêche d'Athéna et de l'Effraie des clochers sur la ferme de la Guichardière. Pour l'ensemble de ces espèces, un enjeu fort est souligné. De plus, l'enjeu est estimé modéré pour les odonates, le parc abritant cinq espèces patrimoniales et l'espèce protégée de l'Agrion de Mercure.

En dehors des coulées vertes identifiées en ZES, l'étude souligne également la sensibilité du réseau bocager sur l'ensemble du site, constituant un habitat pour de nombreuses espèces animales et végétales, et participant à la fonction de corridor écologique.

L'étude d'impact présente une bonne synthèse des enjeux environnementaux.

3.2 - Justification du projet

Le projet consiste à faire évoluer un site d'activités de déchets existant, sur la commune de Changé, en proposant une solution de gestion des déchets non dangereux et dangereux à long terme pour les collectivités locales et les industriels.

Il consiste notamment à construire un centre de tri de haute performance pour la valorisation matière des déchets d'activités économiques, en complément du centre de tri de collecte sélective existant. Il permettra également de produire un combustible qui pérennisera la fourniture d'énergie aux clients proches du parc et alimentera le projet de réseau de chauffage urbain de la ville de Laval.

Le présent projet s'inscrit dans l'objectif de réduction de 50 % de la mise en décharge de déchets non dangereux non inertes fixé dans le plan national de réduction et de valorisation des déchets 2014-2020.

Outre le fait d'étendre un site existant, le pétitionnaire met en exergue plusieurs atouts de son projet :

- une bonne desserte routière ;
- un contexte géologique naturel permettant l'installation de sites de stockage ;
- la présence d'unités de traitement de lixiviats et d'un réseau de valorisation du biogaz ;
- des utilisateurs locaux pour l'énergie produite.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs scénarios. La version retenue, pour la définition des emprises des stockages de déchets, est motivée par la prise en compte des enjeux environnementaux suivants :

- prise en compte de la topographie existante ;
- recherche d'optimisation de la préservation des ruisseaux de La Guichardière et de l'Oisonnière ;
- extension en partie au sein des limites actuelles du parc existant ;
- recherche d'optimisation de la préservation des zones écologiques sensibles de La Guichardière et de l'Oisonnière ;
- recherche d'intégration paysagère du projet tout au long de l'exploitation.

3.3 - Conditions de remise en état et garanties financières

Les garanties financières sont constituées dès le début des activités envisagées afin de couvrir les coûts de surveillance, d'intervention en cas d'accident, et de remise en état après exploitation du site.

A noter que les garanties financières prises pour les activités de stockage actuelles du parc sont mises à jour tous les trois ans afin d'assurer la remise en état et la sécurisation des installations en fonction de leur évolution.

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation objet du présent rapport, le montant des garanties financières pour les installations de stockage a été réactualisé pour tenir compte des nouvelles installations de stockage, du phasage d'exploitation des différentes installations (existantes et projetées), et du rythme de remplissage conforme à la nouvelle demande.

3.4 - Suivi

Les mesures de suivi sont décrites pour chaque thématique de l'étude d'impact et leurs coûts estimés dans le bilan global des mesures et suivis associés.

Au titre du suivi fonctionnel et écologique des zones humides aménagées, un complément d'étude relatif aux propositions de reconstitution de zones humides fonctionnelles estime à 90 000 euros le montant prévisionnel du coût de création, d'entretien et de suivi de cette mesure.

3.5 - Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact est globalement bien présenté et bien illustré, même si les termes utilisés ainsi que les sigles et abréviations sont parfois très techniques et d'appropriation difficile pour des non spécialistes.

Toutefois, la distinction entre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) n'est pas toujours clairement explicitée.

En ce qui concerne les zones humides, le résumé ne présente pas suffisamment clairement les étapes "état initial - impacts – mesures" et ne comporte pas d'éléments quantifiés.

Il aurait mérité de reprendre formellement la conclusion relative à l'absence d'incidences sur le site Natura 2000 situé à 16,8 km.

Les thématiques "odeurs" et "impacts sur la santé", auraient mérité d'être plus développées au vu de leur importance pour les riverains.

3.6 - Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour réaliser l'étude d'impact sont présentées de façon détaillée. Le nom et les compétences des auteurs de l'étude d'impact sont précisés.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1 - Paysage

Une analyse des impacts du projet a été conduite sur la base de travaux de modélisation des perceptions 3D sur les stockages, d'une part dans leurs configurations finales, d'autre part dans des configurations de situations représentatives des états intermédiaires, à partir des huit points de vue de sensibilité paysagère identifiés à l'état initial.

Elle est prolongée sur quatre autres points de vue jugés représentatifs, successivement du patrimoine rural proche, de la vallée de la Morinière, de la ligne LGV, des franges urbaines de Changé et de Laval.

Sur le site de la Guichardière, le phasage d'exploitation des casiers du stockage sera adapté de façon à en limiter les vues dans le temps. Sur l'ensemble des stockages de déchets, des couvertures provisoires de géotextiles spécifiques seront mises en place pendant l'exploitation, et l'ensemencement des talus sera assuré à l'avancement des travaux.

De plus, au titre de mesures de réduction pour l'intégration paysagère globale du parc, l'étude propose l'aménagement d'un écran visuel au plus près des casiers, en créant une haie périphérique avec chemin creux au pied des nouveaux stockages, l'ensemencement des talus définitifs, la plantation de haies et de boisements en compléments de la trame bocagère existante, le maintien et le confortement des haies existantes de haut jet.

S'agissant de l'implantation des centres de tri, l'étude propose un traitement architectural des façades facilitant leur intégration paysagère, ainsi que le maintien de la haie existante en partie sud et celui des deux merlons en parties ouest et nord-ouest de la plate-forme du centre de tri de la Cousinière. Elle aurait toutefois gagné à développer davantage l'analyse des impacts d'implantation de ces nouveaux bâtiments, de manière à mieux justifier de l'adéquation des mesures proposées.

Le suivi des mesures d'intégration paysagère sera réalisé depuis 5 points de surveillance définis dans le schéma directeur paysager du parc Séch . L'étude aurait pu mieux expliciter pourquoi il n'est pas envisag  d' tendre ce suivi aux huit points de sensibilit  particuli re retenus   l' tat initial, ni aux quatre autres points de vue jug s repr sentatifs pour l'analyse des impacts.

4.2 – Milieux naturels

L'analyse des enjeux sur les six ZNIEFF situ es   moins de 5 km du parc, et leur  loignement au parc, justifient de l'absence d'effets directs du projet S ch . Les impacts indirects par dysfonctionnement de continuit  hydraulique ou pollution sont par ailleurs consid r s n gligeables apr s analyse du r seau hydrographique du secteur.

L' tude indique que les zones humides pr -localis es de la Guichardière et de la vall e du ruisseau de l'Oisonni re d'une part, et la zone humide inventori e du lieu-dit Les H tres d'autre part, font toutes partie des zones  cologiques sensibles d finies sur le parc S ch , et seront int gralement  vit es par le pr sent projet. Elle pr cise  galement que le projet ne s' tend pas jusqu'  la zone humide situ e en frange sud du parc. Ces arguments, relatifs aux effets directs de la distance par rapport aux zones d'intervention, auraient toutefois gagn     tre compl t s par des  l ments de justification plus explicites de l'absence d'effets indirects sur les zones humides (r seau hydraulique, sens des  coulements).

Par ailleurs, l'implantation du stockage sur le site de l'Oisonnière sud provoquera la disparition d'une zone humide de 1 ha, proche du lieu-dit La Nonnerie, et aura un impact sur sa fonctionnalité hydraulique de réception des eaux pluviales d'un bassin versant de 23 ha. A titre compensatoire, le projet, complété après saisine de l'autorité environnementale par une étude définissant notamment des propositions de reconstitution de zones humides fonctionnelles, prévoit l'aménagement de deux zones humides présentant des fonctions hydrauliques similaires, l'une sur le secteur de La Nonnerie d'une surface de 0,47 ha et l'autre sur le secteur de La Martinière d'une surface de 0,85 ha. Ces choix permettront d'atteindre un taux de compensation de 125 %. Par ailleurs, le dossier prévoit d'une part le commencement des travaux d'aménagement 3 ans avant que la zone humide ne soit impactée, et d'autre part un suivi fonctionnel, hydraulique et écologique des zones humides créées pendant une durée de 3 années.

Cependant, l'étude ne justifie pas de l'absence d'alternative qui aurait pu permettre d'éviter l'atteinte à cette zone humide, conformément à la doctrine « éviter-réduire-compenser » et aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne. Enfin, il convient de noter que les zones de compensation auraient dû figurer sur la carte de localisation des mesures écologiques de l'étude d'impact (page 102).

L'évaluation des incidences du projet sur la faune et la flore porte sur les trois sites de stockage projetés de la Verrerie, de la Guichardière, de l'Oisonnière sud, ainsi que sur les deux sites de construction du centre de tri de la Cousinière et du CTHP, l'aménagement de l'accès nord, et l'aménagement des bassins de l'autre côté de la VC 12.

Sur l'ensemble du site Séch , le calendrier de r alisation des travaux tiendra compte en particulier des p riodes de reproduction de l'avifaune et de celle des amphibiens. De plus, l'abattement des arbres et la destruction des b timents se feront en automne, pour limiter leur impact sur les chiropt res, l'avifaune et les reptiles.

L'emprise du stockage projet  de la Guichardi re a  t  reconfigur e pour  viter les impacts pressentis sur le ruisseau de la Guichardi re et sur la zone  cologique sensible de la Guichardi re. En effet, le ruisseau de la Guichardi re et ses milieux associ s d'une part, constituent un corridor  cologique important au sein du parc, et abritent en particulier des populations prot g es d'Agrion de Mercure, et la ZES de la Guichardi re d'autre part, repr sente un site  cologique d'une grande richesse qui abrite deux habitats d'int r t communautaire et de nombreuses esp ces prot g es et patrimoniales.

S'agissant des mares, en particulier au droit des stockages de La Verrerie et de la Guichardi re, les phases de pr paration des terrains avant terrassement pourront entra ner la destruction d'individus ou de pontes, et la disparition   terme de certains points d'eau provoquera une perte d'habitat pour 7 esp ces prot g es d'amphibiens.

De plus, un impact indirect, jug  faible   mod r , est signal  pour une mare sur le site du centre de tri de haute performance, o  sont pr sentes des esp ces d'amphibiens prot g es et d'odonates de valeur patrimoniale, ainsi que pour une mare concern e par l'am nagement des bassins de l'autre c t  de la VC 12, abritant des esp ces prot g es d'amphibiens.

La disparition des mares situ es sur l'emprise du stockage de la Verrerie sera compens e par la cr ation de mares de surface et de profil  cologique favorables aux esp ces d'amphibiens pr sents dans les mares initiales, et la restauration des connectivit s biologiques pour les amphibiens. Ces mesures seront op rationnelles avant le d placement des individus pr sents dans les mares impact es vers les mares de compensation. Un suivi de la colonisation de ces mares est pr vu d' tre r alis  annuellement.

Plus largement, des dispositifs anti-intrusion amphibiens seront install s sur l'ensemble des sites concern s en phase chantier, et de mani re p renne en phase d'exploitation autour de certains bassins techniques, notamment au nord de la VC 12. De plus, sur le site du centre de tri de haute performance, une haie arbustive sera plant e pour cr er une barri re physique entre la voirie et la mare.

S'agissant des reptiles, l'étude d'impact identifie en phase chantier un risque de destruction de pontes et d'individus, notamment pour le Lézard des murailles sur les sites de la Verrerie et de la Guichardière, et pour la Couleuvre d'Esculape sur le site de l'Oisonnière. Compte tenu toutefois du nombre d'individus et de la diversité des milieux où ils ont été observés, ce risque est estimé relativement faible. L'étude propose de procéder à l'effarouchement des reptiles en dehors des zones de travaux et, en phase d'exploitation, à la création de gîtes terrestres à la fois pour les reptiles et les amphibiens.

Pour l'avifaune protégée, le risque de destruction de nichées et de perturbation de certaines espèces en période de nidification, au cours des phases de préparation des terrains avant terrassement sur les sites de stockage, est considéré faible, en raison du nombre d'individus et de la diversité des milieux où ils ont été observés.

Pour les chiroptères, le risque d'effets de dérangement en phase travaux sur les sites de stockage est jugé faible dans la mesure où l'état initial n'a pas déterminé de preuve d'occupation réelle.

Le projet prévoit l'aménagement des bâtiments de la Nonnerie, la Guichardière, la Deloire, la maison de la nature du Grand Tilleul, pour l'accueil des chauves-souris, complétés par des dispositifs sur le bâti favorable aux oiseaux, notamment l'installation de 20 nichoirs à passereaux et de 7 nichoirs pour la Chevêche d'Athéna.

Enfin, des milieux d'hivernage ou de repos pour la petite faune seront aménagés ou restitués tous les 150 m de haies replantées ou tous les hectares de boisement créés.

Le projet prévoit la destruction de 7 km de haies, essentiellement sur les sites de stockages projetés de la Verrerie, de la Guichardière et de l'Oisonnière sud. Il organise à titre compensatoire la plantation de haies bocagères le long des limites d'emprise de chaque stockage, sur un linéaire total de 21,3 km, avec constitution de bandes enherbées selon un schéma de principe d'aménagement des pieds de talus favorisant les enjeux écologiques et l'intégration paysagère des stockages. Un plan de gestion bocager sera mis en place. Il prévoit de plus la création de boisements sur le parc et ses environs, pour un total d'environ 11 ha, en connexion avec le maillage bocager, afin de compenser la destruction de quelques îlots boisés mixtes sur la partie est de l'Oisonnière.

La disparition des vergers de la Cousinière et de la Deloire sur le site de stockage de la Verrerie sera compensée par la création de trois vergers aux lieux dits la Deloire, les Hêtres et le Grand Tilleul, pour une surface totale replantée de plus de 2 ha. La mise en place d'une fauche tardive sur plusieurs parcelles d'une part, d'autre part de zones non fauchées sur des rotations de 1 et 3 ans pour maintenir des zones herbacées pérennes permettant aux espèces de réaliser leur cycle de vie, contribueront de plus au développement d'une gestion différenciée sur le parc.

Par ailleurs, l'étude identifie un impact direct faible à modéré, pendant la phase travaux, sur l'aménagement de l'accès nord pour rejoindre la voirie interne existante, avec l'élargissement de la traversée du ruisseau de la Guichardière, qui constitue un habitat favorable aux populations protégées d'Agrion de Mercure. Le projet prévoit le maintien d'un milieu ouvert côté ouest du ruisseau pour l'Agrion de Mercure, la réalisation de plantations côté est du ruisseau, et la création d'un ouvrage de type buse pour le passage de la petite faune, notamment les amphibiens.

En matière de suivi écologique, l'étude indique qu'elle poursuivra les suivis chiroptères et avifaune déjà en place sur le parc, et qu'elle procédera de plus au suivi des populations d'amphibiens sur les ouvrages de création ou de restauration écologique mis en œuvre à l'occasion de ce projet, selon un protocole décrit en annexe.

Enfin, il est précisé que le présent projet fera l'objet d'un dossier de demande de dérogation relatif aux espèces protégées et leurs habitats. A ce titre, l'arrêté de dérogation a été signé le 24 février 2016.

Au regard des expertises de terrain et de la distance d'éloignement, l'étude d'incidences sur les sites Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence significative directe ou indirecte sur les espèces et habitats ayant justifié la désignation de ces sites.

4.3 - Prévention de la pollution des sols

L'étude de vulnérabilité des milieux ainsi que les prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols ont été réalisés conformément à la norme en vigueur. Les investigations ont porté sur les eaux souterraines, les eaux de surface ainsi que les sols.

Pour ce qui concerne le sol, les données existantes étaient anciennes. De nouvelles mesures ont été réalisées en septembre 2013. Ces mesures ont mis en évidence la présence de plusieurs polluants : hydrocarbures, hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques, des métaux et métalloïdes.

Le dossier présente une synthèse des anomalies précitées et apporte des commentaires sur les raisons et les incertitudes liés à ces résultats.

4.4 - Production et gestion des déchets

L'exploitation actuelle du parc génère des déchets qualifiés de secondaires. En phase projet, les tonnages de déchets secondaires produits resteront similaires à la situation actuelle.

Les quantités de déchets produits, essentiellement par refus de tri ou de broyage, sont précisées. Ces déchets sont traités sur le parc par mise en stockage dangereux ou non dangereux.

Le projet d'extension de ce site s'inscrit en cohérence avec les différents axes du plan national de réduction et de valorisation des déchets (2014-2020) :

- il s'inscrit en cohérence avec l'objectif n°1 du plan « éviter de produire des déchets », et l'objectif n°4 du plan « réduire au maximum l'élimination » (objectif chiffré de réduire de 50 % à l'horizon 2025 les déchets non dangereux non inertes mis en décharge) ;
- la mise en place d'un centre de tri haute performance pour les déchets d'activités économiques et la reconstruction des centres de tri des collectes sélectives des déchets des ménages contribuera à l'objectif n°2 du plan « augmenter la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités » ;
- l'utilisation en secours des unités de production de chaleur pour le réseau de chaleur de Laval contribuera à l'objectif n°3 du plan « valoriser énergétiquement les déchets inévitables qui ne sont pas valorisables sous forme matière ».

Le projet d'extension du site paraît ainsi compatible avec les 4 grands objectifs du plan national de réduction et de valorisation des déchets.

Le projet d'extension de la capacité de stockage et du volume annuel de prise en charge de déchets dangereux sur ce site contribuera principalement à l'objectif du plan régional d'élimination de déchets dangereux (PREDD) de la région Pays de la Loire, adopté en 2010, de collecter, à l'horizon 2019, 80 % des déchets dangereux produits en région contre 65 % en 2006, en offrant un exutoire aux fractions de ces déchets dangereux dédiés au stockage.

En ce qui concerne l'objectif d'atteindre 3 % du transport des déchets dangereux en mode alternatif à la route, le pétitionnaire a déjà développé dans le passé le transport combiné rail/route entre la région Rhône-Alpes et le site de Changé. Aujourd'hui déjà ce sont près de 45 000 t/an de déchets qui arrivent à Changé en transport combiné.

Le projet d'extension du site semble ainsi compatible avec le PREDD, en contribuant principalement à l'objectif d'améliorer le taux de collecte des déchets dangereux.

4.5 - Déplacements, trafics

Des estimations (source Cofiroute) de trafic annuel 2013 sur l'A81, au niveau du péage de La Gravelle, à l'ouest, varient entre 10 150 et 10 190 véhicules/jours selon les sens de circulation.

Une analyse des trafics au 1^{er} janvier 2012 sur le réseau départemental attribue les plus fortes charges à la RD 31 (avec notamment près de 1385 poids lourds par jour au sud du giratoire des Chênes secs, et 700 PL/j au nord du giratoire), et à la RD 30 à l'ouest vers Bourgneuf la Forêt (285 PL comptabilisés à proximité du giratoire des Chênes secs). Dans une moindre mesure, les RD 576, 278 et 900 comptabilisent chacune un trafic de l'ordre de 100 PL/j. Il convient toutefois de préciser que les comptages présentés excluent les données relatives au contournement de Laval, auquel pourtant la RD 31 accède rapidement par la RD 900 sur sa portion nord-ouest.

Par ailleurs, l'étude ne propose pas d'appréhender quels sont les principaux circuits empruntés par les camions allant ou venant du site de Séché, ni leur proportion dans les trafics mesurés sur le réseau départemental et autoroutier.

Elle indique l'existence d'un projet du conseil départemental de Mayenne pour la mise à 2X2 voies de la RD 31 entre le giratoire des Chênes secs et l'échangeur avec l'A81.

L'étude précise qu'aucun impact significatif n'est attendu sur les grands axes routiers externes au parc en phase travaux, dans la mesure où les chantiers sont localisés au sein du parc et éloignés des zones à forte circulation.

Les évolutions de trafics induits par le projet sont estimées en phase d'exploitation, uniquement à l'échelle des voies communales d'accès directs sur le parc.

Elles prennent en compte d'une part les projections en fonction des calendriers d'exploitation des différents sites du parc Séché, d'autre part le projet d'aménagement d'un nouvel accès au site par le nord sur la VC 12, prévu en 2018, qui déléstera en particulier de flux accédant actuellement au sud par l'entrée des Hêtres et circulant par les voiries intérieures du site.

Il convient toutefois de noter que les différents tableaux et schémas relatifs aux trafics n'apparaissent pas toujours concordants sur les chiffres et proportions estimés, même s'ils sont cohérents sur les tendances observées.

Ces analyses concluent globalement à des évolutions de répartition des trafics poids lourds entre les voies communales de desserte - en particulier, avec la nouvelle entrée nord en 2018, une augmentation des passages sur les VC 19 et 12 et une diminution des passages sur la VC 6 - mais sans augmentation significative du trafic total de poids lourds, estimé à flux moyens de l'ordre de 700 passages aller-retour par jour.

Elles indiquent également que ces évolutions de répartition des trafics poids lourds s'équilibrent en partie avec les évolutions de répartition des trafics de véhicules légers sur le site, qui passeraient de 950 à 1050 v/j compte tenu des emplois créés.

Elles concluent que la VC 12 et la VC 19 sont aujourd'hui suffisamment dimensionnées pour accueillir l'augmentation prévue de trafic poids lourds.

4.6 - Risques accidentels

L'identification des potentiels de dangers est basée sur l'accidentologie, la dangerosité des produits, les quantités présentes et les conditions d'exploitation.

La détermination des potentiels de dangers est réalisée dans l'étude de dangers sur la base des activités présentes sur chaque zone au regard des produits présents, de leur quantité et dangerosité :

- les lixiviats (liquides résiduels engendrés par la percolation de l'eau et des liquides à travers la zone de stockage de déchets) présentent un risque de pollution en cas de contamination du milieu naturel mais ne présentent pas de risque d'incendie ou de surpression ;
- le biogaz produit sur les zones de la Cousinière et Mézerolles contient entre 30 à 35 % de méthane. Celui-ci, du fait de la formation de composés acides, peut aussi entraîner des obstructions des conduites et des corrosions. Enfin, le biogaz contient aussi du soufre et du dioxyde de carbone, plus lourd que l'air ;
- la présence de produits combustibles (déchets) induit un risque d'incendie ;
- les explosions sont liées principalement à la présence d'équipements sous pression.

Le stockage de déchets dangereux est réalisé sur deux massifs qui ne produisent pas de biogaz (absence de fraction fermentescible). Les lixiviats issus des stockages de déchets sont captés et traités.

Le biogaz est uniquement issu des stockages de déchets non dangereux. Il est produit lors de la dégradation de la fraction fermentescible et capté par dépression au travers de drains horizontaux, puis verticaux et de collecteurs.

Le principal risque réside dans l'instabilité chimique potentielle des déchets. Le type de déchets est connu et suivi dans le cadre de la procédure d'acceptation. Si nécessaire, les déchets peuvent être aussi entreposés dans des bassins.

L'exploitant a étudié la réduction de ces potentiels dans l'étude de dangers, ce qui a permis d'identifier des mesures afin de limiter les risques incendie, explosion, pollution et émissions atmosphériques.

L'étude de dangers présente la méthodologie mise en œuvre pour l'analyse préliminaire des risques, les différentes activités d'une zone ayant été analysées de manière indépendante (découpage des installations). Les mesures existantes en prévention et protection sont présentées.

L'étude de dangers comporte une description des scénarios modélisés.

Les voies de circulation sont adaptées afin de limiter les risques de collision (plan de circulation) et des moyens sont en place (route bordée de roches) à proximité des zones sensibles.

Pour la zone de l'Oisonnière, les risques d'effets thermiques - incendie de l'extension de l'usine de stabilisation - sont retenus.

Pour la zone de la Cousinière, plusieurs scénarios sont retenus au niveau de l'analyse détaillée des risques relatifs à des effets toxiques liés à une rupture de canalisation de biogaz et des effets de surpression (éclatement du corps de chauffe de la chaudière).

Pour la zone de la Verrerie, aucun scénario n'est retenu au niveau de l'analyse détaillée des risques.

Pour la zone de Mézerolles, 3 scénarios sont retenus au niveau de l'analyse détaillée des risques liés à des effets toxiques (rupture de la canalisation d'alimentation des torchères) et des effets de surpression (explosion de la chaufferie ou de la chaudière).

La quantification des risques est réalisée en fonction de la probabilité et de la gravité potentielle de l'événement redouté d'une manière quantitative en application des échelles définies par l'arrêté ministériel. Les mesures de maîtrise des risques sont également précisées.

L'échelle de gravité mise en œuvre est issue de l'arrêté ministériel et permet de déterminer le nombre de personnes exposées pour chacun des scénarios.

La caractérisation et le classement des différents phénomènes et accidents de l'établissement sont réalisés de manière satisfaisante.

Au sens de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, la gravité des phénomènes est de modérée à importante. En effet, dans la mesure où le scénario 7bis pour la zone de Mézerolles a des effets létaux significatifs à l'extérieur du site, même si la zone impactée est une zone agricole (surface inférieure à 1 ha et donc moins de 1 personne exposée), sa gravité doit être considérée comme « importante ».

Les scénarios majorants étudiés pour chacune des zones de l'établissement du parc Séché Eco-industries sont représentés dans l'étude de dangers.

Les éléments contenus dans le dossier indiquent que le projet d'extension du site ne conduit pas à de nouveaux phénomènes dangereux produisant des effets à l'extérieur du site. En revanche, le remplacement du four et de la chaudière de récupération par deux nouveaux équipements de 15 MW modifiera les distances d'effets liées à un phénomène dangereux.

Au regard de l'analyse détaillée des risques, les mesures techniques et organisationnelles sont présentées dans l'étude de dangers en listant les exigences (dysfonctionnement et maintenance), l'efficacité (testabilité, mode commun) et l'adéquation à la cinétique, ce qui reprend les exigences de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Enfin, l'étude de dangers présente des informations relatives à l'accidentologie constatée du fait des activités de l'établissement, ainsi que les mesures correspondantes mises en place pour les éviter.

4.7 - Prévention des risques et des nuisances

Prévention des rejets atmosphériques

Deux grands types de sources de rejets atmosphériques sont à considérer pour le projet d'évolution du parc : les sources mobiles et notamment le trafic routier, à l'origine de l'émission de gaz d'échappement et de particules et les sources fixes liées aux installations du parc, à l'origine de l'émission d'un certain nombre de substances dans l'atmosphère.

Les flux de polluants considérés par l'exploitant sont les polluants pour lesquels il existe des objectifs de qualité dans l'air : SO₂, NO_x, benzène, benzo(a)pyrène, arsenic, cadmium, nickel, chrome, et plomb.

Les flux pour ces polluants ont été estimés pour chaque installation du site susceptible d'être à l'origine d'émissions de ces polluants.

Puis les concentrations dans l'air des principaux polluants émis au droit des cibles identifiées (hameaux et établissements recevant du public voisins) ont été estimés. Les résultats de ces estimations montrent des concentrations inférieures aux valeurs d'objectif de qualité en moyenne annuelle et/ou aux valeurs cibles en moyenne annuelle.

Les flux d'air canalisés seront épurés avec les mêmes équipements que ceux actuellement installés. Pour la totalité des émissaires, hormis celui de l'unité de production d'énergie où un nouvel ensemble four/chaudière va être installé, les flux de polluants seront identiques à la situation actuelle.

L'impact du projet sur sa durée de vie sur la qualité de l'air environnant est donc non significatif.

Pour les autres polluants émis par le site (dioxines, COV, HF, H₂S), les émissions ont été estimées avec leurs effets sur la santé dans la partie sur l'évaluation sanitaire des risques.

Odeurs

Une campagne de qualification et de quantification des odeurs, conduite en 2007 dans l'environnement du site, a détecté la présence d'odeurs liées au parc d'activités de Séché à distance maximale de 250 m autour du site, essentiellement en secteurs ouest et sud-ouest.

Une campagne de mesures olfactométriques normalisées, réalisée en 2013 au sein du parc, a caractérisé le débit d'odeur global du parc comme relativement faible et les odeurs du site comme peu persistantes, issues principalement de zone de stockage de déchets non dangereux en exploitation, et de sortie de cheminée froide de l'unité de production d'énergie.

Sur la base de cette dernière campagne, une étude de modélisation a été développée, en intégrant l'ensemble des sources d'odeurs potentielles : les installations existantes et celles prévues au présent projet, sur le parc.

La conclusion de ces travaux est que la concentration d'odeur imputable aux installations du parc ne dépasserait pas 5 uoe/m³ plus de 175 heures par an, seuil introduit par les prescriptions de l'arrêté du 22 avril 2008 relatif aux exploitations de compostage soumises à autorisation, retenu comme référence par la présente étude. Celle-ci précise que les installations qui sont retenues pour la modélisation représentent pour chaque période entre 88 % et 93 % du débit total.

Il est néanmoins possible que, ponctuellement, en fonction des conditions météorologiques, des odeurs puissent être perceptibles dans les environs du site. Les suivis internes montrent que le seuil de perception des odeurs (égal à 1 uoe/m³) est atteint aujourd'hui à l'extérieur du site, dans un périmètre restreint.

Afin de réduire les émissions, les principales mesures appliquées sur les stockages de déchets non dangereux jusqu'à leur fermeture et sur les bassins seront :

- la limitation de la surface de la zone ouverte,
- le captage du biogaz à l'avancement,
- si besoin, le déploiement d'une couverture contenant du charbon actif sur la zone d'exploitation,
- si besoin, la vaporisation d'un neutralisant d'odeur,
- la couverture des bassins odorants à l'aide d'une couverture flottante.

La réduction de la part fermentescible des déchets, ainsi que l'exploitation des dernières alvéoles du stockage de la Cousinière et celles de la Verrerie en mode bioréacteur, avec mise en place plus rapide des couvertures provisoires et densification du réseau de captage, contribueront également à réduire les émissions.

Bruit

L'exploitant réalise depuis 2001 un suivi des niveaux sonores, depuis 6 points de mesure répartis dans un rayon de 500 m autour du parc, un septième point ayant été ajouté en 2013. Il retient les valeurs maximales de bruit résiduel du parc de 57,5 dB(A) de jour et 44 dB(A) de nuit, et l'absence de dépassement des émergences admissibles en ZER, pour conclure que la contribution sonore des activités du parc chez les riverains est conforme à la réglementation.

A l'échelle du projet, en s'appuyant sur une étude de modélisation des niveaux globaux en période de jour et en période de nuit réalisée en 2014, l'exploitant estime que les niveaux d'émergence limite seront respectés dans la plupart des zones réglementées, notamment au niveau des maisons les plus proches du site.

Les habitations de La Houdairie, toutefois, présentent un léger dépassement de 0,5 dB(A) du niveau admissible de jour, la source de bruit à l'origine du dépassement correspondant à la chargeuse du biocentre sur la plate-forme Séché transports.

La réalisation d'un merlon de 5 mètres de haut, en périphéries nord et est de la plate-forme de traitement des terres polluées, sera de nature à réduire la gêne sonore sur les ZER proches et à assurer des niveaux d'émergence conformes aux limites attendues.

Les campagnes annuelles de mesures sonores en ZER seront poursuivies au moins pendant toute la durée du projet. Si elles conduisaient à relever un dépassement des limites admissibles, l'exploitant devrait prendre au plus vite de nouvelles mesures adaptées à l'objectif de revenir à des niveaux admissibles pour les riverains.

Gestion des eaux usées et industrielles

Les eaux usées domestiques seront collectées séparément puis envoyées vers des fosses étanches avant transfert par une société spécialisée pour être traitées par la station d'épuration de Laval.

Le site de Mézerolles - qui est un ancien centre de stockage de déchets non dangereux dont l'activité de réception des déchets a cessé depuis 2003 - et le site de La Cousinière, sont équipés de bassins de collecte des eaux et d'un réseau de collecte et de traitement des lixiviats, d'une unité de traitement des concentrats issus du traitement des lixiviats par évapo-concentration et d'installations de captage, de valorisation et destruction de biogaz.

Sur ces sites, sont ainsi produits des lixiviats collectés vers des bassins puis traités successivement par des unités de traitement avant rejet vers les ruisseaux de la Morinière et de La Guichardière, après vérification du respect des valeurs limites d'émission fixées par arrêté préfectoral.

Les boues biologiques produites (3 à 5 % du volume des lixiviats traités) sont traitées avant d'être réinjectées dans les sites de stockages de Mézerolles ou de la Cousinière selon leur origine.

Sur ce site, des lixiviats sont ainsi produits et collectés vers un bassin de relevage des lixiviats puis vers un bassin d'aération, qui permet une première dégradation des matières organiques. Ils sont ensuite traités successivement par deux unités de traitement avant rejet vers le ruisseau de la Guichardière.

Une unité d'évapo-concentration permet de réduire les volumes de concentrats issus des deux unités de traitements (Mézerolles et la Cousinière).

Le site de l'Oisonnière comporte des bassins de collecte des eaux. Sur ce site, des lixiviats sont également produits issus majoritairement de l'eau de ressuyage des déchets stockés et des eaux météoriques qui se sont chargées au contact du déchet.

Contrairement aux lixiviats produits sur les sites de Mézerolles et de la Cousinière, les lixiviats du site de l'Oisonnière ne sont pas rejetés après traitement dans le milieu naturel mais utilisés pour le traitement des déchets dans l'usine de stabilisation par liants hydrauliques, après collecte vers un bassin couvert et transfert dans deux bassins.

Les installations de stockage de déchets dangereux seront étendues aux sites de la Guichardière et de l'Oisonnière Sud, en plus du site actuel de l'Oisonnière. Les lixiviats produits seront de la même façon utilisés dans l'usine de stabilisation par liants hydrauliques avec un volume identique à l'actuel. Il n'y aura pas de rejet vers le milieu naturel comme actuellement. Il est prévu la création de deux bassins supplémentaires pour la gestion des lixiviats.

Les installations de stockage de déchets non dangereux seront étendues au site de la Verrerie, en complément des sites actuels de Mézerolles et de la Cousinière. Les lixiviats seront traités par les unités actuelles de traitement du site de la Cousinière et du site de Mézerolles.

Pour la gestion des lixiviats, un autre bassin sera créé. Par ailleurs, une partie des lixiviats produits sera réinjectée au niveau des sites de stockage de la Cousinière et de la Verrerie pour assurer la fonction de bioréacteur des alvéoles.

Les effluents traités obtenus en sortie des quatre unités de traitement seront rejetés dans les ruisseaux de la Guichardière et de la Morinière.

Un suivi de la qualité physico-chimique a été effectué en amont et en aval du parc d'activités sur les ruisseaux situés autour (6 points de contrôle) qui met en évidence un état de pollution organique et agricole. Sur la base de ces données, il apparaît que les rejets respectent les valeurs limites d'émission telles que prescrites dans l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur. Seul l'azote global conduit à des valeurs maximales relativement élevées mais acceptables.

Gestion des eaux de ruissellement et de percolation

Les eaux de ruissellement et de percolation sont actuellement récupérées dans des fossés de collecte et transitent dans des bassins de traitement avant le rejet vers les ruisseaux de la Morinière, de la Guichardière et de l'Oisonnière.

L'extension du site conduira à gérer les eaux de ruissellement et de percolation selon les mêmes modalités qu'actuellement. En particulier, les eaux drainées et récupérées sous les massifs de déchets seront dirigées comme actuellement vers les bassins étanches puis contrôlées avant rejet vers le milieu naturel.

Eaux souterraines

Un contrôle de la qualité des eaux souterraines est actuellement assuré à partir de réseaux de piézomètres. Le réseau de surveillance de la nappe sera adapté en fonction de l'évolution des activités et notamment de l'emprise des stockages de déchets. Les analyses périodiques actuellement réalisées seront maintenues sur l'ensemble des piézomètres.

4.8 – Remise en état

Au moins six mois avant la cessation d'activité des installations de stockage actuelles et projetées du parc, il sera constitué un dossier de cessation d'activité comprenant notamment une présentation des mesures prises pour réduire les effets de l'installation et assurer la protection de l'environnement en particulier en ce qui concerne la gestion du biogaz et des lixiviats, des études hydrogéologiques sur la qualité des eaux souterraines, des études géotechniques sur la stabilité des dépôts, les études d'insertion paysagère avec le programme de végétalisation.

Les travaux de couverture et de mise en place des réseaux de récupération des gaz et des lixiviats sur les alvéoles de stockage seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation et se termineront jusque deux ans environ après l'arrêt du remplissage.

Le profil final d'évolution des stockages respectera les contraintes techniques nécessaires à la mise en sécurité et les enjeux paysagers locaux avec l'objectif de s'intégrer au mieux dans l'environnement du parc.

Après la fermeture d'un stockage, un programme de suivi post-exploitation sera notifié par arrêté préfectoral pour une période de 30 ans. En fin de période de suivi, les équipements comme le réseau de dégazage, les bassins de stockage des lixiviats seront démantelés.

L'usage final du site devra être compatible avec la présence des déchets et avec les restrictions d'usage.

5 – Conclusion

Les éléments de l'état initial et de l'analyse des impacts permettent d'avoir une vision complète des enjeux du projet d'évolution du parc d'activités de déchets.

Globalement, les principaux enjeux environnementaux (paysage, protection du sol et des eaux souterraines et de surface, gestion des eaux usées industrielles et pluviales, prévention des nuisances, préservation des espèces protégées et habitats) et les risques accidentels liés à l'exploitation d'un vaste parc d'activités de déchets ont été correctement appréhendés et analysés de manière proportionnée.

Les mesures proposées témoignent de leur bonne prise en compte, même si la présentation du dispositif de suivi aurait pu être plus précise, en reprenant notamment les prescriptions imposées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'actuel parc d'activités.



La Préfecture de la Région Île-de-France
Préfecture de la Région Île-de-France

